

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site FR 9301573

« Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »

Charte Natura 2000



Version provisoire – décembre 2013

SOMMAIRE

A. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « BAIE ET CAP D'ANTIBES – ILES DE LERINS ».....	3
B. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?.....	5
C. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX MARINS DU SITE.....	8
1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX	8
D. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX TERRESTRES DU SITE.....	9
1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX	9
2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX	10
<i>MILIEUX LITTORAUX</i>	10
<i>MILIEUX FORESTIERS</i>	11
<i>MILIEUX AGRICOLES ET VITICOLES</i>	12
<i>GITES A CHAUVES-SOURIS</i>	13
<i>PARCS ET JARDINS</i>	14
E. SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNES PAR L'ADHERENT A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE.....	15

ANNEXES

- Annexe 1 : Tailles minimales des poissons et organismes marins –Méditerranée
- Annexe 2 : Liste des espèces animales marines protégées de Méditerranée
- Annexe 3 : Liste des espèces végétales marines protégées de Méditerranée

A. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « BAIE ET CAP D'ANTIBES – ILES DE LERINS »

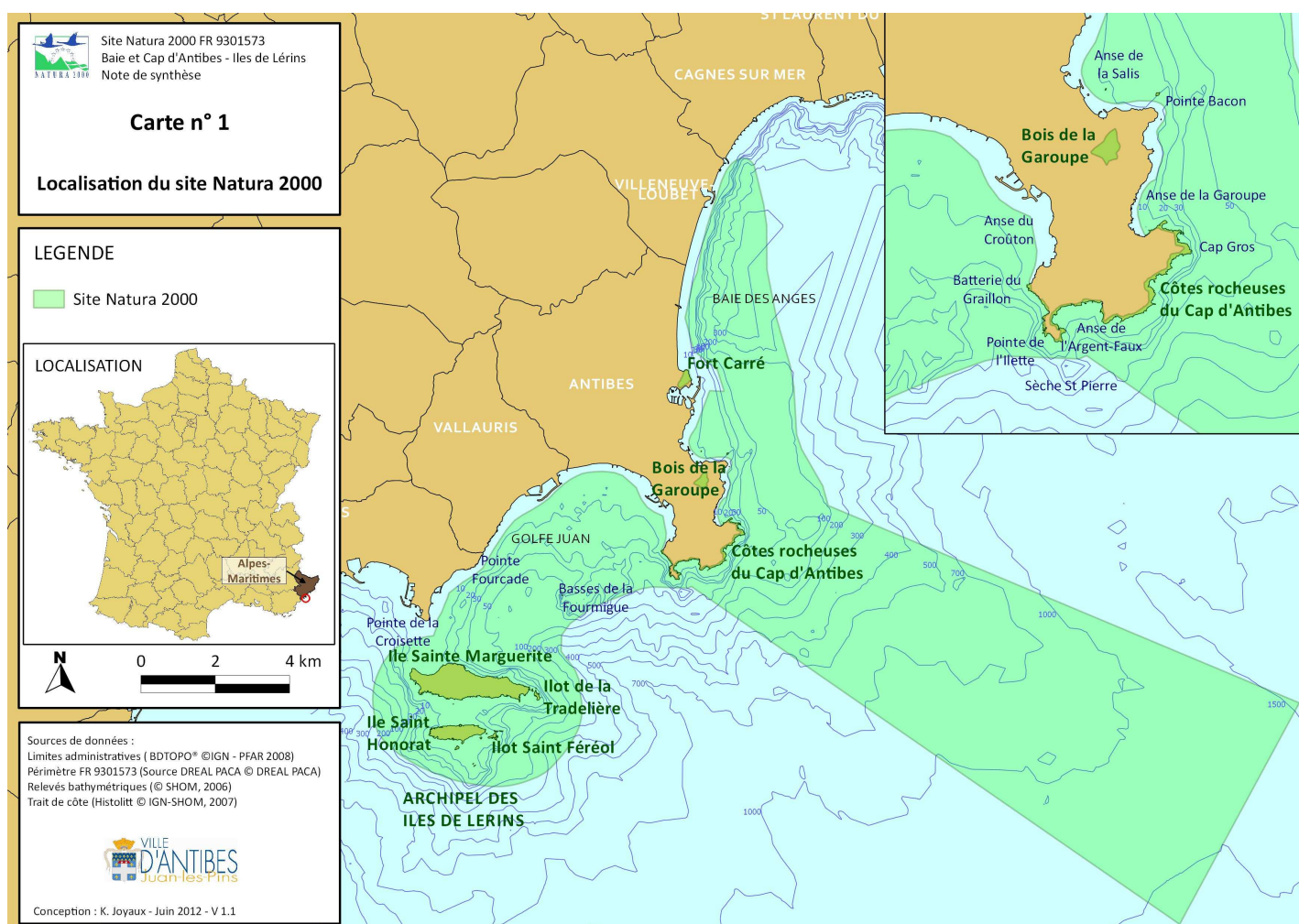
Natura 2000 est le réseau européen de sites naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qu'ils abritent. Ce réseau cohérent est représentatif de la biodiversité européenne.

L'objectif de Natura 2000 est de favoriser le maintien et la restauration de la biodiversité tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles spécifiques aux sites.

Le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lerins » est majoritairement marin (98%).

Il a une superficie de 13 627 ha et concerne quatre communes : Villeneuve-Loubet, Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Cannes.

Les parties terrestres du site ne représentent que 2% de sa surface et sont composées du Fort Carré, du bois de la Garoupe, des côtes rocheuses du Cap d'Antibes et des îles de Lérins.



Périmètre du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »

La **partie marine** du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » abrite 5 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire ainsi qu'une espèce animale d'intérêt

communautaire (le Grand Dauphin). Elle s'étend du littoral jusqu'à plus de 1500 mètres de profondeur, dans la zone d'extension vers le large.

Ce site marin et côtier est intéressant en raison de sa riche diversité, témoin de la qualité de son milieu : grands ensembles d'herbiers de posidonie, coralligène, roches infralittorales à algues photophiles, grottes marines submergées ou semi-submergées... C'est un secteur régulièrement fréquenté par des troupes variables de grands dauphins et plusieurs autres espèces de mammifères marins : rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc. Le site est partie intégrante du Sanctuaire Pélagos de protection des mammifères marins.

La partie marine du site Natura 2000 représente à la fois un lieu de travail et un espace de loisirs multiples et toujours croissants. La saison estivale est particulièrement foisonnante d'activités.

La majorité des navires sont des petites unités, sortant le plus souvent à la journée, mais la grande plaisance ou yachting professionnel (unités supérieures à 24m) tend à se développer fortement avec des unités de plus en plus grandes et des mouillages forains estivaux de plusieurs semaines.

Les **parties terrestres** du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » abritent 12 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires ainsi que 4 espèces animales d'intérêt communautaire.

Il s'agit des rares espaces naturels littoraux de la Côte d'Azur encore préservés. Ces espaces naturels d'une grande valeur paysagère participent à l'image de marque de la Côte d'Azur.

Ils subissent directement les pressions liées à la forte concentration de population, à l'urbanisation et au tourisme.

B. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

a. Présentation de la charte

La présente charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins ». Sa signature constitue un **acte fort d'engagement de gestion durable du site**.

Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du DOCOB.

b. Objectif de la charte

L'objectif de la charte est **d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site.

Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

c. Contenu de la charte

Une charte Natura 2000 est constituée de deux volets :

1. Les pratiques favorables par type de milieux :

Ce volet est constitué de listes **d'engagements et de recommandations par type de milieux** présents sur le site Natura 2000 :

- **Les « engagements par type de milieux »** correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, que l'adhérent s'engage à respecter. Le non-respect des engagements entraînera une suspension de l'adhésion à la charte.

- **Les « recommandations par type de milieux »** correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

2. Les pratiques favorables par type d'activités

Une charte Natura 2000 peut également inclure des « **recommandations par type d'activités** » qui représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site.

Pour le site « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », **ces recommandations par type d'activités n'ont pas encore été définies** mais elles le seront dans le cadre de l'animation du DOCOB, en concertation avec les acteurs du territoire. Ainsi, **seul le premier volet « pratiques favorables par type de milieux » est abordé dans cette présente version de la charte.**

d. Conditions d'adhésion à la charte

La signature de la charte est basée sur le **volontariat et la libre-adhésion**, il n'y a donc aucune obligation.

Peuvent adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Partie terrestre, pour chaque type de milieux** : tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

- **Parties terrestre et marine, pour chaque type d'activités** : les usagers du site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homme, syndicat, groupement, etc.), exerçant une **activité professionnelle, de loisir ou autre**.

Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale ainsi qu'à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement adhérer aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Les **usagers** peuvent adhérer aux recommandations de la charte qui concernent leur(s) activité(s) sur le site, sur les parties terrestre ou marine.

Les pratiques favorables par type d'activités n'ayant pas encore été définies pour le site « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », les **usagers du site ne peuvent pas s'engager dans la charte dans l'immédiat**. Dans un premier temps, **la charte du site s'adressera donc uniquement aux titulaires de droits réels et personnels**.

e. Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la charte pour les **propriétaires ou mandataires** est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). Dans certains cas exceptionnels, cette durée pourra être de 10 ans.

Pour les **usagers**, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

f. Contreparties fiscales

Les engagements de la charte Natura 2000 sont définis de façon à ne pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt). C'est pourquoi l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou un surcoût.

Elle permet toutefois aux **propriétaires adhérents** de bénéficier d'**exonérations fiscales** et d'accéder à **certains financements publics**.

Les avantages accordés aux propriétaires adhérents de la charte Natura 2000 sont les suivants (selon le Code général des impôts) :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans ;**
- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt) ;**
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;**
- **Garantie de gestion durable des forêts :**

Celle-ci est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion, plan d'aménagement forestier...) ET qu'il adhère à une charte Natura 2000, OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000, OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

g. Suivi et Contrôle

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

EN RÉSUMÉ

L'adhésion à la charte permet :

- De participer à la démarche Natura 2000 ;
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Partie terrestre		Parties terrestre et marine	
	Objectifs	Contreparties fiscales	Objectifs	Contreparties fiscales
Engagements	Gestion des milieux	Oui	Non applicable	Non
Recommandations		Non	Gestion des activités	Non

Tableau récapitulatif des objectifs des chartes en fonction du type d'adhérent et des éléments contractuels

C. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX MARINS DU SITE

1. Engagements et recommandations généraux

ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie marine concernée par cette charte, Je m'engage à :

- 1- Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources (Cf. annexe 3 et se renseigner auprès de la Préfecture maritime ou de la Direction interrégionale de la mer).
- 2- Informer les usagers, clients et/ou membres que je représente des engagements auxquels j'ai souscrit.
- 3- Ne pas détruire de quelque manière que ce soit les habitats sous-marins (herbiers de Posidonies, Coralligène, peuplements à *Lithophyllum* notamment), mener des activités compatibles avec les objectifs liés à Natura 2000 et avec la préservation du patrimoine naturel marin en général.
- 4- Ne pas introduire, disséminer ou rejeter des espèces exotiques envahissantes : *Caulerpa taxifolia*, *Caulerpa racemosa* var. *cylindracea* et tout organisme marin exotique par exemple les espèces d'aquariums d'eau de mer.
- 5- Jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, tri sélectif, conteneurs pour huiles usagées, dispositifs de collecte des eaux grises et noires...), utiliser une aire de carénage pour les travaux et adopter une démarche générale de respect de la qualité de l'eau.

RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice de toute dégradation observée des habitats naturels notamment ceux d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes.
- Informer tout professionnel ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte, des dispositions prévues par celle-ci et de la fragilité des milieux naturels marins.
- Eviter d'utiliser des produits chimiques et/ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, fertilisants, détergents...) et préférer des produits d'entretien d'origine végétale.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

D. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX TERRESTRES DU SITE

1. Engagements et recommandations généraux

ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie terrestre concernée par cette charte, Je m'engage à :

- 1- Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts pour la réalisation des suivis et des inventaires scientifiques.
- 2- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- 3- Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement sur les parcelles concernées.
- 4- Ne pas porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans mes parcelles.
- 5- Éviter le piétinement des milieux naturels en cheminant exclusivement sur les pistes et sentiers existants.
- 6- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces exotiques envahissantes (voir liste noire et liste grise sur http://www.invmed.fr/liste_noire), ni favoriser leur propagation.

RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice de toute dégradation observée des habitats naturels du site notamment ceux d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes.
- Informer la structure animatrice de la présence de déchets déposés à mon insu.
- Éviter d'intervenir sur la végétation du 15 mars au 30 août.
- Favoriser la conservation du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti notamment favorable à la faune.
- Éviter d'utiliser des produits chimiques et/ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, fertilisants, détergents...) et préférer des produits d'entretien d'origine végétale.
- Jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, tri sélectif, déchetterie).

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

Les milieux «Pelouses et friches » et « Milieux humides et aquatiques terrestres » présents sur certaines parcelles du site Natura 2000 sont soit situés dans la Réserve Biologique Dirigée de l'Île de Sainte-Marguerite, soit appartiennent au Conservatoire du littoral.

Dans les deux cas, ces parcelles bénéficient déjà de plans de gestion garantissant le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Les pratiques favorables à la biodiversité de ces milieux sont présentées dans ces plans de gestion. Ainsi, la charte Natura 2000 ne contient pas d'engagements ou de recommandations pour ces deux milieux.

MILIEUX LITTORAUX

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,
Je m'engage à :

1. Pratiquer des activités qui préservent le linéaire côtier de l'érosion.
2. Ne pas prélever de sable ou réaliser tout autre remaniement du profil des plages.
3. Respecter les aménagements pour la mise en défens des habitats naturels.
4. Limiter autant que possible le piétinement de ces milieux hautement fréquentés et respecter le balisage des sentiers existants.
5. Entreposer ses matériaux ou ses déchets verts en dehors de ces milieux et de leur proximité immédiate.

RECOMMANDATIONS

- Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 d'éventuelles dégradations des chemins d'accès au littoral, des sentiers existants et des équipements installés.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

MILIEUX FORESTIERS

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,
Je m'engage à :

- 1- Dans les peuplements irréguliers ou jardinés, maintenir une gestion forestière irrégulière ou jardinée. Dans les peuplements réguliers, y compris taillis, favoriser l'apparition de différentes strates ainsi que le mélange d'essences.
- 2- Maintenir les peuplements autochtones.
- 3- Ne pas réaliser de coupes à blanc, sauf avis favorable délivré par la structure animatrice par exemple lorsqu'il s'agit de l'élimination d'espèces exotiques introduites par plantation. Cet avis peut le cas échéant être accompagné de préconisations (date ou modalité d'intervention).
- 4- Conserver le sous-étage et un maximum d'arbres dépérissants, à cavités, ou morts sur pied dans l'étage dominant. En cas de gîte arboricole chiroptérologique connu, conserver l'arbre qui sera marqué par l'animateur.
- 5- Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier les essences locales adaptées.
- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées plutôt que les plantations.
- Privilégier une gestion forestière irrégulière ou jardinée.
- Favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.
- Privilégier l'absence d'intervention dans les peuplements forestiers mûres.
- Laisser évoluer librement les forêts d'intérêt communautaire cartographiées dans le document d'objectifs.
- Maintenir une proportion de feuillus (arborescent ou arbustif) dans les peuplements de pins, notamment lors des travaux d'aménagements pour la DFCI.
- Maintenir les arbres dépérissants, creux, fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Conserver un maximum de bois mort, chandelle, volis ou chablis, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse (la présence d'une grande quantité de bois mort dans la forêt garantit une bonne productivité en insectes).
- Surveiller l'état sanitaire des peuplements forestiers et prévenir la structure animatrice en cas de constatation d'une forte attaque de ravageurs.
- Privilégier les interventions physiques (pose de pièges-entonnoirs fixes sur les troncs) ou de type phéromones qui fonctionnent avec succès dans le cas des chenilles processionnaires.

Fait à

Le
Signature de(s) adhérent(s)

MILIEUX AGRICOLES ET VITICOLES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,

Je m'engage à :

1. Maintenir les éléments fixes existants sur l'exploitation et structurant le paysage (haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, murets, mares, canaux, fossés...).
2. Réaliser les opérations d'entretien des arbres, arbustes, haies et bosquets entre le 1^{er} septembre et le 15 mars afin de ne pas perturber la faune.
3. Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain.
4. Entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) en dehors des cours d'eau, mares, dépressions humides et de leur proximité immédiate.
5. Raisonner les traitements chimiques : produits phytosanitaires et fertilisants (amendements et engrais).

RECOMMANDATIONS

- Ne pas entreposer de déchets inorganiques (pneus, bâches, etc.) et signaler à la structure animatrice les déchets déposés à mon insu.
- Effectuer un entretien des haies/bosquets permettant de favoriser les espèces indigènes et non invasives.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

GITES A CHAUVES-SOURIS

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,

Je m'engage à :

1. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation de chauves-souris, de réalisation de travaux aux abords et dans les gîtes ayant un potentiel chiroptérologique.
2. Prendre en considération la présence de chauves-souris avant et pendant d'éventuels travaux sur le bâti et les ouvrages d'art.
3. Conserver des accès permettant le passage des chauves-souris dans les gîtes (bâtiments, ouvrages d'art) et pour le suivi scientifique dans la mesure du possible.
4. Eviter les activités humaines dérangeantes pour les chauves-souris (bruit, feu, éclairage, effarouchement) dans les gîtes ou à leur proximité immédiate.

RECOMMANDATIONS

- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris afin d'éviter tout risque de blessure pour l'animal ou pour l'homme.
- Eviter les traitements de boiseries à base de produits nocifs pour les chiroptères (Lindane, hexachlorine, exachlorocyclohexane, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBTO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, furmecycloxy) ; préférer les produits à base de Triazols (Propiconazole, Azaconazole) comme fongicide et de pyréthroïdes (Permethrine, Cyperméthine) comme insecticides, ou d'un complexe de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor (CCF).
- Réaliser le traitement des charpentes entre le mois d'octobre et janvier (afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris).
- Limiter les éclairages nocturnes susceptibles d'avoir un impact sur le comportement des chauves-souris. Utiliser le cas échéant des systèmes d'éclairage automatiques lors du passage de piétons / véhicules.
- Limiter les perturbations sonores susceptibles d'avoir un impact sur le comportement de la faune sauvage.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

PARCS ET JARDINS

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,
Je m'engage à :

1. Maintenir et favoriser la présence d'espèces végétales (arbres, arbustes, herbacées...) autochtones.
2. Maintenir et favoriser la continuité des éléments naturels présents dans l'espace vert.
3. Raisonner les traitements chimiques (phytosanitaires et fertilisants (amendements et engrais).
4. Signaler et maintenir les espèces végétales protégées sauf obligations légales (liste disponible sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/especes-protegees-presentes-en-r361.html>).

RECOMMANDATIONS

- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes, haies, bosquets entre le 1er septembre et le 15 mars afin de ne pas perturber la faune.
- Effectuer un entretien des haies/bosquets permettant de favoriser les espèces indigènes et non invasives.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

E. SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNES PAR L'ADHERENT A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE

Adhésion	
Engagements et recommandations sur le milieu marin	
Engagements et recommandations généraux	<input type="checkbox"/>
Engagements et recommandations sur le milieu terrestre	
Engagements et recommandations généraux	<input type="checkbox"/>
Engagements par grands types de milieux :	
Milieux littoraux	<input type="checkbox"/>
Milieux forestiers	<input type="checkbox"/>
Milieux agricoles	<input type="checkbox"/>
Gîtes à chauves-souris	<input type="checkbox"/>
Parcs et jardins	<input type="checkbox"/>

ANNEXES

Annexe 1

Tailles minimales des poissons et organismes marins –Méditerranée

L'arrêté du 26 octobre 2012 détermine la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Il s'applique aux navires de plaisance battant pavillon français, quelle que soit la zone de capture, ainsi qu'aux navires de plaisance étrangers dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Taille minimale de capture
Poissons		
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	9 cm
Bar commun /Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>	30 cm
Cernier Atlantique	<i>Polyprion americanus</i>	45 cm
Chapon	<i>Scorpanea scofra</i>	30 cm
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	15 cm
Congre	<i>Conger conger</i>	60 cm
Corb	<i>Sciaena umbra</i>	35 cm
Dorade grise	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	23 cm
Dorade commune /Pageot rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33 cm
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	23 cm
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	90 cm (LJFL) ou 10 kg de poids vif
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm
Maquereaux	<i>Scomber spp.</i>	18 cm
Marbre	<i>Lithognathus mormyrus</i>	20 cm
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	20 cm
Mérous*	<i>Epinephelus spp.*</i>	45 cm
Mostelles	<i>Phycis blennoids</i>	30 cm
Pageot acarne	<i>Pagellus acarne</i>	17 cm
Pageot rouge	<i>Pagellus erythrinus</i>	15 cm
Pagre commun	<i>Pagrus pagrus</i>	18 cm
Rougets	<i>Mullus spp.</i>	15 cm
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>	23 cm
Sar à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	18 cm
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	18 cm
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	11 cm
Soles	<i>Solea spp.</i>	24 cm
Sparaillon	<i>Diplodus annularis</i>	12 cm
Thon rouge *	<i>Thunnus thynnus*</i>	30 kg ou 115 cm (longueur à la fourche)

Crustacés		
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	2 cm (LC)
Homard	<i>Homarus gammarus</i>	30 cm (LT)
Langoustes	<i>Palinuridae</i>	9 cm (LC)
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	7 cm (LT)
Mollusques et autres		
Coque/Henon	<i>Cerastoderma edule</i>	2,7 cm
Coquille Saint-Jacques	<i>Pecten jacobeus</i>	10 cm
Huître creuse	<i>Crassostrea gigas</i>	6 cm
Huître plate	<i>Ostrea edulis</i>	6 cm
Oursin**	<i>Paracentrotus lividus**</i>	pêché en mer, 5 cm (piquants exclus)
Oursin	<i>Paracentrotus lividus</i>	pêché en étang, 3,5 cm (piquants exclus)
Palourde européenne	<i>Ruditapes decussatus</i>	3,5 cm
Palourdes (autres)	<i>Venerupis spp., Polititapes aureus</i>	3 cm
Praires	<i>Venus spp.</i>	2,5 cm
Tellines	<i>Donax truncullus et Tellina spp.</i>	2,5 cm

LT : Longueur totale

LC : Longueur céphalothoracique

LJFL : Longueur maxillaire inférieur-fourche

* : interdit en pêche de loisir (espèce protégée)

** : interdit du 16 avril au 31 octobre :

Pour les pêcheurs de loisir : quantité autorisée = 4 douzaines d'oursins / pêcheur / jour

Cas de pêche au moyen d'un navire de plaisance = maximum de 10 douzaines d'oursins / navire / jour au-delà de deux personnes embarquées

Annexe 2

Liste des espèces animales marines protégées de Méditerranée

Légende :

- **Protection nationale** : les dates figurant dans la colonne correspondent aux dates de l'arrêté ministériel correspondant

- **Amendements de la Convention de Berne** : P1 annexe I, P2 annexe II, P3 annexe III

La liste complète des espèces figurant à l'annexe II de la Convention de Berne est consultable sur le lien suivant : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/104-2.htm>

- **Convention de Barcelone** : B2 annexe II, B3 annexe III

La liste complète des espèces figurant à l'annexe II de la Convention de Barcelone est consultable sur le lien suivant : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_2_fr.pdf

- **Directive "Habitats"** : A1 annexe I, A2 annexe II, A4 annexe IV, A5 annexe 5

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Barcelone	Directive Habitats
Mollusques					
Grande nacre	<i>Pinna nobilis</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
La Patelle ferrugineuse	<i>Patella ferruginea</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
La Nacre rude	<i>Pinna pernula</i>	26/11/1992	P2		
La Datte de mer	<i>Lithophaga lithophaga</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
Crustacés					
La grande cigale de mer	<i>Scyllarides latus</i>	26/11/1992	P3	B3	
Echinodermes					
L'Astérine d'herbier	<i>Asterina pancerii</i>		P2	B2	
L'oursin diadème	<i>Centrostephanus longispinus</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
Poissons					
L'Hippocampe moucheté	<i>Hippocampus guttulatus ou ramulosus</i>		P2	B2	
L'Hippocampe à museau court	<i>Hippocampus hippocampus</i>		P2	B2	
L'Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>		P3	B3	
Le Requin Pélérin	<i>Cetorhinus maximus</i>		P2	B2	
Le Mérou brun	<i>Epinephelus marginatus</i>		P3	B3	
La Raie manta	<i>Mobula mobular</i>			B2	
Reptiles					
La tortue Caouanne	<i>Caretta caretta</i>		P2	B2	A2 et A4
La tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>		P2	B2	
La tortue Luth	<i>Dermochelys coriacea</i>		P2	B2	
La tortue à écailles	<i>Eretmochelys imbricata</i>		P2	B2	
La tortue de Ridley	<i>Lepidochelys kempii</i>		P2	B2	
Mammifères					
Le petit Rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>		P2	B2	A4
le Rorqual Boréal	<i>Balaenoptera borealis</i>		P2	B2	A4
Le Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>		P2	B2	A4
Le Globicephale	<i>Gobicephala melas</i>		P2	B2	A4
Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i>		P2	B2	A4
Le Dauphin de Risso	<i>Grampus griseus</i>		P2	B2	A4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Barcelone	Directive Habitats
Le Cachalot nain	<i>Kogia simus</i>		P2	B2	A4
Baleine-à-bec de Blainville	<i>Mesoplodon densirostris</i>		P2		A4
Le Phoque moine	<i>Monachus monachus</i>		P2	B2	A2 et A4
Le Cachalot macrocéphale	<i>Physeter catodon</i>		P2	B2	A4
Le Dauphin blanc bleu	<i>Stenella coeruleoalba</i>	20/10/1970	P2	B2	A4
Le grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	20/10/1970	P2	B2	A2, A4
La baleine de Cuvier	<i>Ziphius cavirostris</i>			B2	

Annexe 3

Liste des espèces végétales marines protégées de Méditerranée

Légende :

- **Amendements de la Convention de Berne** : P1 annexe I, P2 annexe II, P3 annexe III

- **Convention de Barcelone** : B2 annexe II, B3 annexe III

La liste complète des espèces figurant à l'annexe II de la Convention de Barcelone est consultable sur le lien suivant : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_2_fr.pdf

Nom scientifique	Liste nationale	Liste régionale	Convention de Berne	Convention de Barcelone
<i>Zostera marina</i>		×	P1	B2
<i>Zostera noltii</i>		×	-	B2
<i>Posidonia oceanica</i>	×		P1	B2
<i>Cymodocea nodosa</i>	×		P1	-
<i>Ruppia maritima s.l.</i>		×	-	-
<i>Caulerpa ollivieri (Med.)</i>			P1	B2
<i>Cystoseira amentacea (inclus var. stricta et var. spicata)</i>			P1	B2
<i>Cystoseira mediterranea</i>			P1	B2
<i>Cystoseira sedoides</i>			P1	B2
<i>Cystoseira spinosa (inclus C. adriatica)</i>			P1	B2
<i>Cystoseira zosteroides</i>			P1	B2
<i>Laminaria rodriguezii</i>			P1	B2
<i>Laminaria ochroleuca</i>			P1	-
<i>Goniolithon byssoides</i>			P1	B2
<i>Lithophyllum lichenoides</i>			P1	B2
<i>Ptilophora mediterranea</i>			P1	B2
<i>Schimmelmannia schousboei = S. ornata</i>			P1	B2